

ORSAY OPPORTUNITES MONDE

PROSPECTUS COMPLET

ORSAY OPPORTUNITES MONDE

TABLE DES MATIERES

I- Prospectus simplifié	Page 3
A - Partie statutaire	Page 3
B - Partie statistique	Page 7
II- Note détaillée	Page 9
A - Caractéristiques générales	Page 9
1. Forme de l'OPCVM	Page 9
2. Les acteurs	Page 9
B - Modalités de fonctionnement	Page 10
1. Caractéristiques générales	Page 10
2. Dispositions particulières	Page 10
C. Informations d'ordre commercial	Page 15
D. Règles d'investissements	Page 15
E. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	Page 15
III- Règlement du FCP	Page 18

I. PROSPECTUS SIMPLIFIE

ORSAY OPPORTUNITES MONDE

A. PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

- **Code Isin** : FR0007056858
- **Dénomination** : ORSAY OPPORTUNITES MONDE
- **Forme juridique de l'OPCVM** : Fonds commun de placement de droit français
- **Compartiment** : Oui Non
- **Nourricier** : Oui Non
- **Société de Gestion** : ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC
- **Dépositaire – conservateur** : BANQUE D'ORSAY SA
- **Commissaire aux comptes** : PricewaterhouseCoopers Audit
- **Commercialisateur** : BANQUE D'ORSAY SA

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** :
OPCVM « Actions internationales »
- **OPCVM d'OPCVM** :
Inférieur à 10 % de l'actif net du FCP
- **Objectif de gestion** :
Le FCP vise à optimiser le couple risque/rentabilité par le biais d'un investissement sur les marchés « actions internationales ».
- **Indicateur de référence** :
Le porteur de part(s) peut, à simple titre d'information, se référer au MSCI World Index afin notamment de comparer a posteriori ses performances et celles du FCP. Le MSCI World Index est l'indice composé d'actions internationales portant sur des moyennes et grandes capitalisations. Il est calculé dividendes nets réinvestis par Morgan Stanley Capital International.
- **Stratégie d'investissement** :
La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire. Elle est fondée sur une approche purement bottom-up (sélection de titres) : le gérant procède à des analyses fondamentales (études financières, analyses internes, publications financières, opinions externes recueillies à titre d'information) afin de détecter les titres capables de générer des revenus à long terme et qui lui semblent sous-valorisés par le marché.
Le FCP sera exposé tous secteurs confondus, entre 60 % et 110 % de son actif net, en actions de toutes capitalisations émises par des sociétés ayant leur siège social dans tout Etat, membre ou non de l'OCDE. Il est précisé que l'investissement en actions de petite capitalisation pourra être plus qu'accessoire
En vue de permettre une diversification du portefeuille du FCP et afin d'anticiper d'éventuels risques liés aux marchés « actions », le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours, à hauteur de 40 % au maximum de l'actif du FCP, à des titres de créance (titres de créance négociables, obligations, obligations convertibles) issus d'émissions privées et/ou publiques ainsi qu'à des pensions sur ces actifs. Le gérant sélectionnera ces titres sans référence à des critères de notation financière particuliers.
Les actions et les produits de taux présentés ci-avant pourront être détenus soit directement soit indirectement par le biais d'investissements en parts et actions d'OPCVM français et européens conformes à la directive 85/611/CEE modifiée et/ ou d'OPCVM français non conformes à cette même directive; ces OPCVM, bien que pouvant être de toutes classifications, seront principalement des OPCVM « actions », « diversifiés » ou « monétaires ». Ils pourront représenter jusqu'à 10 % de l'actif du FCP et être gérés notamment par Orsay Asset Management ou par toute autre société liée à celle-ci.
Par ailleurs, le FCP aura recours à des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change) ou d'exposition (actions).

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et à titre accessoire, le FCP pourra notamment avoir recours à des opérations de prises et mises en pension, des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres, des emprunts d'espèces ainsi qu'à des dépôts dans la limite de 20 % de son actif net.

Enfin, il est à noter que pour l'ensemble des actifs constitutifs du portefeuille du FCP, les interventions sur des pays émergents (hors OCDE) pourront être substantielles.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :

Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés. En effet, il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actions émises par les sociétés les plus performantes.

Il n'est pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.

Risques liés à la détention d'actions :

Le FCP sera exposé à hauteur de 60% au moins de son actif net à ce risque.

En cas de baisse des marchés « actions », la valeur liquidative du FCP baissera.

Par ailleurs, votre attention est appelée sur le fait que les investissements en actions de petite capitalisation peuvent, compte tenu de leurs spécificités, engendrer des risques plus élevés que pour d'autres valeurs (risques de liquidité, risques de volatilité...).

Risque de change :

Dans l'hypothèse où le FCP serait investi en valeurs mobilières libellées dans une devise autre que l'euro, les fluctuations des taux de change pourraient affecter la valeur des actifs du FCP. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

Risques liés aux titres émis par des pays émergents :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risques accessoires :

Risques de taux

Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créances

Le détail des risques mentionnés ci-dessus se trouve dans la note détaillée du présent prospectus complet.

- **Garantie ou protection :** Néant.

- **Souscripteurs concernés/ profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse notamment à toute personne recherchant une valorisation du capital investi et souhaitant s'exposer aux marchés « actions » : il suppose donc que l'investisseur ait une certaine connaissance de ces marchés actions et de leur volatilité.

Il peut également servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

La durée minimum de placement recommandée est une période de cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans au moins.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au FCP (1)	VL x Nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	VL x Nombre de parts	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité d'actions sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des actions de Sicav ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP	1,50 % TTC
Commission de surperformance (1) (2)	actif net	15% TTC de la performance excédant celle du MSCI World
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire (100 %)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions et obligations convertibles : 0.15 % Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros ; Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker.

- (1) La commission de surperformance est provisionnée sur chaque valeur liquidative lorsque la performance du FCP depuis le début de l'exercice hors frais de gestion variables est supérieure au MSCI World sur la même période ; En cas de surperformance depuis le début de l'exercice, une provision quotidienne de 15% est constituée. Cette provision est reprise en cas de baisse de cette surperformance dans la limite de la dotation précédemment constituée.
- (2) La commission de surperformance sera pour la première fois acquise à la société de gestion au terme de l'exercice 2011, et par la suite annuellement. Il est précisé que la quote-part de frais de gestion variables relative aux parts rachetées reste acquise à la société de gestion.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Par ailleurs, en application de la directive « Epargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP est investi à moins de 40 % en créances et produits assimilés.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Modalités de souscription et rachat :**

Dans la mesure où les parts sont libellées en millièmes, les ordres de souscription ou de rachat peuvent être exprimés en nombre de parts –entier ou en fractions- ou en montant.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur des souscriptions-rachats. Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

- **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de juin.

Le premier exercice social du FCP a été clôturé le dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de juin de l'année 2002.

- **Modalités d'affectation des résultats :**

Les sommes distribuables du FCP sont intégralement capitalisées chaque année.

- **Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

- **Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

- **Date de création :** Le FCP a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 23 février 2001. Il a été créé le 12 mars 2001.

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
E-mail : juridique@banquedorsay.fr

Le document « Politique de vote » présentant les conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés ainsi que toutes explications supplémentaires sur le FCP peuvent être obtenus auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 14 octobre 2010

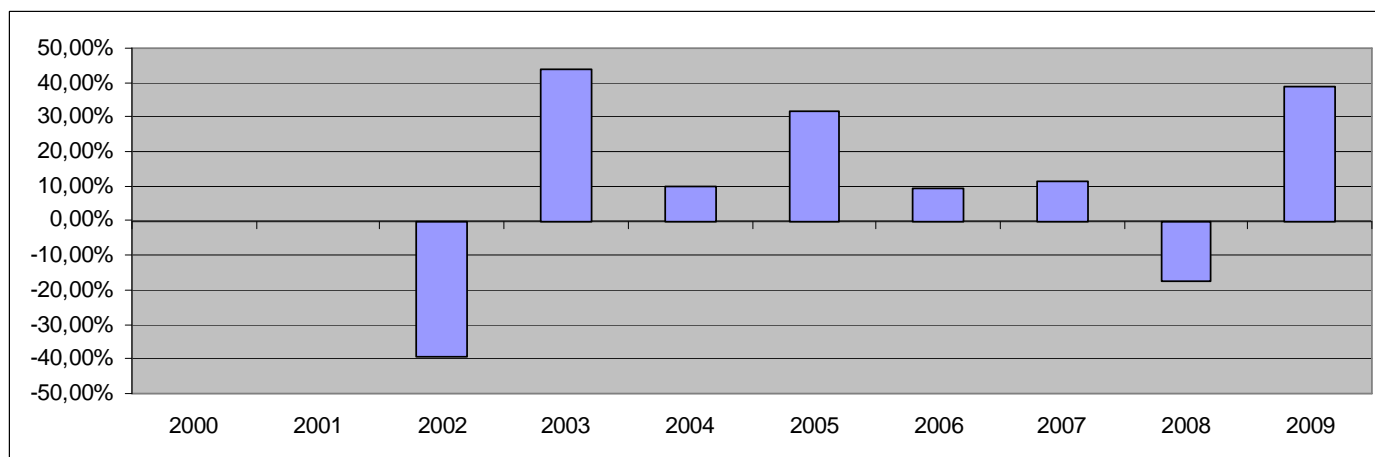
Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



B. PARTIE STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées (Euro)	1 an	3 ans	5 ans
FCP	38,63 %	8,35 %	12,90 %
MSCI WORLD	30,15 %	-9,26 %	0,03 %

LES PERFORMANCES PASSES NE PREJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES. ELLES NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion au 30/06/2010 :	1,46 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	0,16 %
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements:	0,16 %
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur :	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM :	2,16 %
Commission de surperformance :	0,00 %
Commission de mouvement :	2,16 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,78 %

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010 :

- **Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

- **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ;

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

- **Autres frais facturés à l'OPCVM :**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2,62 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions ont été de 825,22 % de l'actif moyen..

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actif	Transactions
Actions	0,00%
Titres de créance	100,00%

II. NOTE DETAILLEE

ORSAY OPPORTUNITES MONDE

A. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination :** ORSAY OPPORTUNITES MONDE
- **Forme juridique de l'OPCVM :** Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le « FCP »)
- **Date de création et durée d'existence prévue :** le FCP a été créé le 12 mars 2001 pour une durée de 99 ans.

Code Isin	Distribution des revenus	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0007056858	Capitalisation	1000 euro	Euro	Tous souscripteurs	N.A.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
E-mail: juridique@banquedorsey.fr

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du commercialisateur du FCP dont les coordonnées figurent ci-dessus.

2. LES ACTEURS

- **Société de gestion :**
ORSAY ASSET MANAGEMENT SNC, société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse en date du 30 juin 1997 sous le numéro de visa GP-9761.
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
- **Dépositaire, conservateur et établissement chargé de la centralisation des souscriptions-rachats :**
BANQUE D'ORSAY SA, établissement de crédit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement,
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS
- **Commissaire aux comptes :**
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Madame Marie-Christine Jetil
- **Commercialisateur :**
BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement,
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS
- **Conseillers :** Néant

B. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**

- Le code ISIN du FCP est « FR0007056858 »

- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Les parts sont entièrement libérées ; elles ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

- La tenue du passif du FCP est assurée par le dépositaire, Banque d'Orsay. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.

- Les parts du FCP sont au porteur.

- Le FCP peut être souscrit ou racheté en millième de parts.

- **Date de clôture :**

Dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de juin.

Le premier exercice social a été clôturé le dernier jour d'ouverture de la Bourse de Paris du mois de juin de l'année 2002.

- **Indication sur le régime fiscal :**

La présente note détaillée n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En vertu du principe de transparence fiscale, le porteur de parts est considéré comme étant directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP. Par conséquent, le porteur de part(s) peut être imposable au titre des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part(s) du FCP.

Le régime fiscal applicable aux sommes/dividendes distribués par le FCP ou aux plus-ou-moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou à la juridiction de résidence fiscale du FCP.

Ainsi, à l'étranger, les plus-values réalisées sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

Les investisseurs sont donc invités à s'adresser à un conseiller quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts en vertu de la réglementation applicable dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de parts.

Par ailleurs, en application de la directive « Epargne » 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts notamment transposée en droit français à l'article 242 TER du code général des impôts, il est précisé que le FCP est investi à moins de 40 % en créances et produits assimilés.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Classification :** OPCVM « Actions internationales »

- **OPCVM d'OPCVM :** Inférieur à 10 % de l'actif net du FCP

- **Objectif de gestion :**

Le FCP vise à optimiser le couple risque/rentabilité par le biais d'un investissement sur les marchés « actions internationales ».

- **Indicateur de référence :**

Le porteur de part(s) peut, à simple titre d'information, se référer au MSCI World Index afin notamment de comparer a posteriori ses performances et celles du FCP. Le MSCI World Index est l'indice composé d'actions internationales portant sur des moyennes et grandes capitalisations. Il est calculé dividendes nets réinvestis par Morgan Stanley Capital International.

- **Stratégie d'investissement :**

1- stratégie utilisée :

La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire. Elle est fondée sur une approche purement bottom-up (sélection de titres) : le gérant procède à des analyses fondamentales (études financières, analyses internes, publications financières, opinions externes recueillies à titre d'information) afin de détecter les titres capables de générer des revenus à long terme et qui lui semblent sous-valorisés par le marché.

Le FCP sera exposé tous secteurs confondus, entre 60 % et 110 % de son actif net en actions internationales de toutes capitalisations soit directement soit indirectement par le biais d'investissements en parts et actions d'OPCVM.

2- Actifs utilisés (hors dérivés) :

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après, le FCP peut investir sans aucune contrainte sectorielle : le FCP peut investir son actif dans tous secteurs économiques sans qu'aucun secteur privilégié n'ait été préalablement déterminé. Il n'y a, par ailleurs, pas de zone géographique prépondérante ; il est, en outre, à noter que pour l'ensemble des actifs constitutifs du portefeuille du FCP, les interventions sur des pays émergents (hors OCDE) pourront être substantielles.

L'actif du FCP est :

- a) **exposé entre 60 % et 110%, en actions** cotées et/ou non cotées dont les émetteurs sont domiciliés dans tout Etat membre ou non-membre de l'OCDE: ces actions, détenues directement ou indirectement par le biais d'investissements en parts et actions d'OPCVM, portent sur des capitalisations de toutes tailles. Il est précisé que l'investissement en actions de petite capitalisation peut être plus qu'accessoire.
- b) **investi entre 0% et 40 %, en titres de créance ainsi qu'en produits de gestion monétaire** ; cette poche de gestion sera essentiellement constituée de titres de créance cotés et/ou non cotés à court, moyen et long terme, négociés sur des marchés réglementés français ou/et étrangers. Il s'agira de titres de créance négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie, *euro commercial paper*), d'EMTN, d'obligations, d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses liquidités, l'actif du FCP pourra être investi en obligations foncières.

L'investissement réalisé par le FCP dans de tels titres n'est subordonné à aucune condition quant à la nature du marché d'émission envisagé (marché primaire ou marché secondaire) et à la qualité de l'émetteur : les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.

La durée n'est en outre pas arrêtée et le gérant sélectionnera ces titres sans référence à des critères de notation financière particuliers

- c) **entre 0% et 10 %, en parts et actions :**

- d' OPCVM français et/ou européens conformes à la directive 85/611/CEE modifiée

- d' OPCVM français non conformes à la directive 85/611/CEE modifiée.

Les OPCVM sélectionnés pourront être de toutes classifications, notamment des OPCVM monétaires, et gérés par Orsay Asset Management ou par toute autre société liée à celle-ci.

3- Instruments dérivés :

Les interventions sur instruments dérivés peuvent avoir lieu sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Aux fins d'exposition ou de couverture (change, actions), le gérant pourra prendre, dans la limite de l'actif net du FCP, des positions sur des contrats à terme ferme ou conditionnel, des swaps sur sous-jacents « devises » et/ou « actions ».

Le FCP peut également avoir recours à du change à terme en fonction respectivement de ses besoins de couverture en devises.

4- Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra avoir recours à des warrants, cotés ou non cotés, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture du risque de change auquel le FCP pourra être exposé mais également à des fins d'exposition du FCP au risque « actions ».

5-Dépôts :

Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du FCP, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération, généralement fixé à EONIA +/- une marge et, lorsqu'ils sont effectués auprès du même établissement de crédit, dans la limite de 20 % de l'actif net du FCP.

6- Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin :

- d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants ;
- d'autre part de pouvoir bénéficier ponctuellement d'opportunités d'investissements.

7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP réalise des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et/ou de l'optimisation de ses revenus. Ces opérations consistent en des prêts-emprunts de titres, des prises et mises en pension. Elles ont vocation à procurer au FCP un rendement proche de l'EONIA.

Le FCP peut réaliser des opérations de cession temporaire de titres à hauteur de 100 % de son actif. Il peut également réaliser des opérations d'acquisition temporaire de titre à hauteur de 10 %, hors les cas de prises en pension contre remise d'espèces, auquel cas la limite de 10 % mentionnée précédemment est portée à 100%. Le porteur de part(s) est invité à se référer à la rubrique « Frais et Commissions » du présent prospectus.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques liés à la gestion discrétionnaire du FCP :

Du fait de la gestion discrétionnaire mise en place, l'attention de l'investisseur est appelée sur le risque incontournable que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixés. En effet, il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actions émises par les sociétés les plus performantes.

Il n'est pas exclu que la valeur de rachat soit inférieure à la valeur de souscription. A ce titre, il peut exister pour l'investisseur un risque de perte en capital, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie.

Risques liés à la détention d'actions :

Le FCP sera exposé à hauteur de 60% au moins à ce risque.

En cas de baisse des marchés « actions », la valeur liquidative du FCP baissera.

Par ailleurs, votre attention est appelée sur le fait que les investissements en actions de petite capitalisation peuvent, compte tenu de leurs spécificités, engendrer des risques plus élevés que pour d'autres valeurs (risques de liquidité, risques de volatilité...).

Risque de change :

Dans l'hypothèse où le FCP serait investi en valeurs mobilières libellées dans une devise autre que l'euro, les fluctuations des taux de change pourraient affecter la valeur des actifs du FCP. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

Risques liés aux titres émis par des pays émergents :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales

Risques de taux :

Dans la mesure où le FCP pourra être exposé jusqu'à 40 % de son actif net aux marchés « taux », ce risque est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent.

Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance :

Ces risques correspondent à l'éventuelle dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur privé ainsi qu'à la défaillance qui pourrait conduire celui-ci à un défaut de paiement du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve.

Par ailleurs, l'attention du porteur de part(s) est appelée sur le fait que ce risque pourrait notamment être accru du fait de l'éventuelle détention par le FCP de produits de taux présentant un caractère spéculatif (en effet, le gérant sélectionne les titres composant le portefeuille sans référence à des critères de notation financière particuliers).

- **Garantie ou protection :** Néant.
- **Souscripteurs concernés/ profil de l'investisseur type :**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse notamment à toute personne recherchant une valorisation du capital investi et souhaitant s'exposer aux marchés « actions » : il suppose donc que l'investisseur ait une certaine connaissance de ces marchés actions et de leur volatilité.

Il peut également servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

La durée minimum de placement recommandée est une période de cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans au moins.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

- **Modalité d'affectation des résultats :**

Les sommes distribuables du FCP sont intégralement capitalisées chaque année.

- **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euros.

- **Modalité de souscription et rachat :**

Dans la mesure où les parts sont libellées en millièmes, les ordres de souscription ou de rachat peuvent être exprimés en nombre de parts – entier ou en fractions- ou en montant.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour au plus tard à 11h00 (heure de Paris) au siège social du centralisateur des souscriptions-rachats. Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le lendemain. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de la Banque d'Orsay dont l'adresse est la suivante :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris. Le calendrier de référence choisi est le calendrier d'Euronext SA. La dernière valeur liquidative est publiée dans les locaux du dépositaire.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (1)	VL x Nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

(1) tout ordre de rachat et de souscription pour un même investisseur, exécuté un même jour d'évaluation pour une même quantité de part(s) sera, le cas échéant, exonéré de commission de souscription.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvements facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des actions de SICAV ou de parts de FCP en portefeuille, directement imputé au compte de résultat du FCP.	1,50 % TTC
Commissions de surperformance (1) (2)	actif net	15% TTC de la performance excédant celle du MSCI World
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire (100 %)	Prélèvement sur chaque transaction	Actions et obligations convertibles : 0.15 % Obligations : forfaitaire selon maturité dans la limite de 50 euros par million d'euros ; Dérivés : variable selon le montant facturé par le broker.

(1) La commission de surperformance est provisionnée sur chaque valeur liquidative lorsque la performance du FCP depuis le début de l'exercice hors frais de gestion variables est supérieure au MSCI World sur la même période ; En cas de surperformance depuis le début de l'exercice, une provision quotidienne de 15% est constituée. Cette provision est reprise en cas de baisse de cette surperformance dans la limite de la dotation précédemment constituée.

(2) La commission de surperformance sera pour la première fois acquise à la société de gestion aux termes de l'exercice 2011, et par la suite annuellement. Il est précisé que la quote-part de frais de gestion variables relative aux parts rachetées reste acquise à la société de gestion.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Description de la procédure mise en place dans le cadre du choix des intermédiaires :

Le gérant choisit discrétionnairement les intermédiaires avec lesquels il entend travailler conformément à la procédure mise en place par ORSAY ASSET MANAGEMENT.

L'objet de cette procédure, qui est décrite de manière détaillée dans le rapport annuel du FCP, est d'évaluer régulièrement l'adéquation existante entre :

- d'une part, le volume de missions confiées par ORSAY ASSET MANAGEMENT à chaque intermédiaire considéré individuellement ainsi que le montant de la rémunération lui étant attaché et

- d'autre part, la qualité de la prestation fournie par l'intermédiaire appréciée elle-même en fonction de critères prédéfinis tels que notamment la qualité de la recherche, de l'information et de l'exécution, la notoriété de l'intermédiaire (...).

ORSAY ASSET MANAGEMENT a établi une grille d'évaluation listant le nom de la totalité des intermédiaires avec lesquels elle a travaillé au cours de l'année. Cette grille fait l'objet d'une notation par chaque gérant d'ORSAY ASSET MANAGEMENT.

Les notes ainsi communiquées permettent d'attribuer à chaque intermédiaire une note moyenne par année.

Les résultats de cette notation sont présentés à l'occasion d'un comité annuel de revue des intermédiaires se prononçant sur la pertinence du maintien de la relation avec chaque intermédiaire, compte tenu de la notation lui ayant été communiquée.

C. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la :

BANQUE D'ORSAY
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS
Tel : 01.42.99.30.00
Contact : service juridique

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du :

Dépositaire – conservateur :

BANQUE D'ORSAY, établissement de crédit agréé par le CECEI,
21-25 rue Balzac – 75 008 PARIS

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

D. REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM non conformes aux normes européennes, i.e. ne bénéficiant pas d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 modifiée et dont l'actif comprend au plus 10 % d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières relevant du c du 2° de l'article R. 214-1 ou du 6° de l'article R. 214-5, ou de fonds d'investissement relevant du 5° de l'article R. 214-5 du code monétaire et financier.

L'engagement sur les marchés à terme du FCP est calculé selon la méthode linéaire.

E. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable relatif aux OPCVM instauré par le décret du 6 mai 1993.

Le FCP a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité à partir du 1er janvier 1999.

MODES DE VALORISATION

* Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français

Les valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé français sont évalués pied de coupon au cours de clôture veille du marché de référence.

Le coupon est calculé jusqu'à la date de règlement (coupon du jour de valorisation + 3 jours ouvrés)

* Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé étranger

Les valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé étranger sont évaluées pied de coupon au cours de clôture veille du marché de référence.

Le coupon est calculé jusqu'à la date de règlement (coupon du jour de valorisation + 3 jours ouvrés)

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris à l'exception du dollar américain pour lequel le cours retenu est le dernier cours euro/dollar à New York la veille du jour de valorisation.

* Procédure Alternative :

Les actions dont le cours n'a pas été constaté la veille de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs contrôles.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté la veille de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé (cours non représentatif du marché) ou qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évalués selon les modalités suivantes :

* moyenne bid ask d'une page contributeur de référence

* Encadrement de la valeur par deux émissions liquides du même émetteur avec définition d'un spread (ou d'un prix) par interpolation

* Corrélation avec le taux d'emprunt de référence (par exemple : emprunt d'état) de même durée, majorée d'un spread qui sera revu périodiquement

* Prix fourni par l'intermédiaire de marché (le chef de file) dans le cas des titrisations

*** Parts ou actions d'OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM détenues sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue

*** Titres de créances et assimilés négociables :**

Titres de créances et assimilés négociables sont valorisés quotidiennement par l'application d'un taux de référence :

* pour les titres dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un an, le taux de référence retenu est celui des titres d'Etat (BTAN ou OAT) de durée similaire la veille du jour de l'évaluation;

* pour les titres à moins d'un an de durée de vie résiduelle, le taux de référence retenu est celui du marché interbancaire offert à Paris (EURIBOR) la veille du jour de l'évaluation, sauf pour les bons du Trésor, le cours de référence reste celui publié par la Banque de France.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui de remboursement.

*** Titres non négociés sur un marché réglementé :**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

*** Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

* Prêts et emprunts de titres :

Les titres prêtés ou empruntés sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation. La créance ou la dette représentative des titres prêtés ou empruntés est également évaluée à la valeur de marché des titres.

* Titres donnés et reçus en pension :

Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée dans le contrat indemnité incluse. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat indemnité incluse. Le portefeuille des titres donnés en pension est évalué à la valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation.

* Opérations de rémérés :

Les titres acquis à réméré sont évalués à leur valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse. Les titres vendus à réméré sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation. La dette représentative des titres vendus à réméré est évaluée à leur valeur fixée dans le contrat, indemnité incluse.

* Les titres vendus à réméré ou mis en pension sont présentés au bilan, par dérogation au plan comptable, de la manière suivante:

Les titres vendus à réméré ou mis en pension figurent à l'actif du bilan dans la rubrique du sous-jacent, pour leur valeur de marché de la veille de l'évaluation du portefeuille.

La dette représentative de ces titres figure au passif du bilan dans la rubrique "cessions temporaires de titres" pour la valeur du contrat, majorée des intérêts courus.

*** Instruments financiers à terme fermes ou conditionnels :**

* Instruments négociés sur des marchés organisés français :

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation de la veille de l'évaluation.

* Instruments négociés sur des marchés organisés étrangers :

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation de la veille de l'évaluation, de leur marché principal, converti en euros suivant le cours des devises à Paris la veille de l'évaluation pour les monnaies de la zone Europe et suivant le dernier cours du euro/dollar à New-York la veille de l'évaluation pour les monnaies de la zone Amérique.

* Opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré :

Les contrats d'échange de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.

Les contrats d'échange de conditions d'intérêts de durée résiduelle inférieure à trois mois sont valorisés suivant une progression linéaire sur la période restant à courir, entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du terme de l'opération.

Les achats et ventes à terme de devises sont évalués au cours du fixing jour auquel est appliqué le report/déport couru.

*** Evaluation des devises**

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris à l'exception du dollar américain pour lequel le cours retenu est le dernier cours euro/dollar à New York la veille du jour de valorisation.

*** Engagements Hors-Bilan**

Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture veille en valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent

Les engagements hors bilan sur les opérations d'échange de conditions d'intérêts sont indiqués sur la base du nominal du contrat et du différentiel d'intérêt des prêteuses et emprunteuses.

MODES DE COMPTABILISATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus, compte-tenu d'un décalage de comptabilisation d'une journée.

La comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes est effectuée selon la méthode des coupons courus

REGLEMENT DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT ORSAY OPPORTUNITES MONDE

ORSAY ASSET MANAGEMENT

21-25 rue Balzac
75 008 PARIS

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de regrouper ou de diviser les parts du FCP.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de la gérance de la société de gestion ou de son président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la gérance de la société de gestion ou son président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts du fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative des parts

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la gérance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la gérance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.